

Protection sociale d'un travailleur indépendant

La protection sociale du dirigeant de l'entreprise ou du travailleur indépendant dépend du statut juridique choisi : entrepreneur individuel, commerçant, salarié ou non, gérant, artiste-auteur...

- Régime micro-social
- Hébergement touristique et micro-entreprise : règles applicables aux revenus 2025
- Protection sociale du commerçant et de l'artisan
- Protection sociale du professionnel libéral
- Protection sociale du dirigeant de société
- Déclaration d'activité et régime social des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PamC)
- Affiliation et régime social des artistes-auteurs
- Accompagnement au départ à la retraite (ADR) d'un travailleur indépendant
- Régime de retraite de l'entrepreneur individuel (EI)
- Régime de retraite du micro-entrepreneur

Questions - Réponses

- Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Agricultrice : le congé de maternité
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'informer ?

- **Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (Cnavpl)**

Régime d'assurance vieillesse des professions libérales

Par messagerie

cnavpl.info@cnavpl.fr

ou

<https://www.cnavpl.fr/contact/>

Par courrier

102 rue de Miromesnil – 75008 Paris

Par téléphone

+33 (0)1 44 95 01 50

Par télécopie

+33 (0)1 45 61 91 37

- **Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs (Ircec)**

Par téléphone

Numéro d'appel unique : +33 1 80 50 18 88

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30

Par messagerie

contact@ircec.fr

ou

contactracd@ircec.fr

Par courrier

30 rue de la Victoire 75009 – CS 51245

75440 Paris Cedex 9

- Sécurité sociale (indépendants)

- Urssaf

Services en ligne

- **Formulaire :** Attestation employeur pour vos régimes de retraite – Retraite progressive

TOUS LES SERVICES EN LIGNE